

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé, en date du **7 février 2025** :

- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Cossonay** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **L'Isle** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **La Sarraz** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **La Chaux** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Hautemorges** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Grancy** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Gollion** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Gimel** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Féchy** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune d'**Etoy** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune d'**Eclépens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Clarmont** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Denens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Chigny** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Chavannes-le-Veyron** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Ferreyres** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune d'**Echichens** ;

- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Dizy** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune d'**Echandens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Denges** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Mollens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Moiry** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Lussy-sur-Morges** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Lully** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune d'**Allaman** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Yens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune d'**Aclens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Vullierens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Bremblens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Bougy-Villars** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Bière** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Berolle** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Ballens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Villars-sous-Yens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Vufflens-le-Château** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Saint-Prex** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Vaux-sur-Morges** ;

- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Pompaples** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Saubraz** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Romanel-sur-Morges** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Saint-Oyens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Saint-Livres** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Morges** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Senarclens** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Préverenges** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune d'**Orny** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Montricher** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Mont-la-Ville** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Lonay** ;
- Le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Lavigny** .

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques ; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art.164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

*Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)*